

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	25
Date de convocation : le 28 février 2023		
Date d'affichage : le 7 mars 2023		

**Séance du 6 mars  
deux mille vingt trois  
à vingt heures trente**

## DELIBERATION

**N° 2023.17**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE**

**Le 6 mars 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 février 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, EON, HENRY, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, BOUDJEMAI, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés :

Monsieur CEREUIL ayant donné pouvoir à Madame RESTA  
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RENUCCI  
Madame HERIQUE  
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Monsieur MASSON

### **OBJET :**

**C.R.T.E (Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique)  
Autorisation de signature de l'avenant n°1**

Vu le CGCT

Vu la délibération 2021.26 du 28 juin 2021 approuvant les fiches actions du CRTE pour les années 2021 et 2022, autorisant Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement.

Vu les avenants pour la commune de Magny le Hongre, à savoir :

- Action supprimée : - Aménagement du bois classé de Courtalin
- Actions nouvelles : - Projet de réaménagement du centre-bourg, autour de la ferme DUPRE
- Création d'exploitation de maraichage bio
- Installation d'un rack à vélos
- Rénovation énergétique du GS Les semailles
- Rénovation énergétique de l'ALSH Les petites canailles
- Chemin de Cochepis, mise en place d'un détecteur de présence

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant au CRTE

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Approuve la modification des projets du CRTE pour la ville de Magny le Hongre

### ARTICLE 2 :

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique, pour la communauté d'agglomération du Val d'Europe.

### ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le trésorier de Chelles
- ⇒ Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération,
- ⇒ Remise aux archives communales.



**Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL**

Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*